



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Ordre du jour  
Conseil municipal

Séance ordinaire du lundi 14 janvier 2019 à 19 heures

1. **Ouverture de la séance;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Consultations publiques :**
  - 3.1. Modification au règlement numéro 96-478 accordant une rémunération au maire et aux conseillers de la Ville de Lachute; [D.A.](#)
  - 3.2. Demande d'usage conditionnel : [D.A.](#)
    - 3.2.1. La Ville de Lachute demande un usage conditionnel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 783 810 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Bethany, afin d'y autoriser l'installation d'une tour autoportante de télécommunication d'une hauteur de 76 mètres; [D.A.](#)
4. **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de décembre 2018 :**
  - 4.1. Séance ordinaire du 3 décembre 2018; [D.A.](#)
  - 4.2. Séance extraordinaire « Budget et PTI 2019-2020-2021 » du 10 décembre 2018; [D.A.](#)
  - 4.3. Séance extraordinaire du 10 décembre 2018; [D.A.](#)
5. **Résumé de la correspondance d'intérêt public; [D.A.](#)**
6. **Période d'informations et de questions;**
7. **Administration générale :**
  - 7.1. Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle; [D.A.](#)
  - 7.2. Autorisation de signature de la convention d'amendement relative à l'offre d'achat entre H2 Biopharma inc. et la RIADM concernant les lots 2 625 390, 2 625 380 et 2 625 379 du cadastre du Québec; [D.A.](#)
  - 7.3. Autorisation de signer la convention d'aide financière avec le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas ou centres de curling pour le remplacement du système de réfrigération de l'aréna Kevin-Lowe-Pierre-Pagé; [D.A.](#)
  - 7.4. Adjudication de la camionnette Ford 2004 (lot n° 15) à 9294-8652 Québec inc.; [D.A.](#)
  - 7.5. Approbation de travaux supplémentaires dans le cadre du mandat de représentation dans le dossier concernant le cabinet de comptables Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l.; [D.A.](#)
  - 7.6. Octroi de contributions financières; [D.A.](#)



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**8. Trésorerie :**

- 8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisation : Approbation des listes des comptes à payer en date du 14 janvier 2019;
- 8.2. Mandat de services professionnels pour l'audit des rapports financiers de la Ville de Lachute pour les exercices 2018, 2019 et 2020; [D.A.](#)
- 8.3. Renonciation de soldes non empruntés et annulation de plusieurs soldes résiduares; [D.A.](#)

**9. Grefe :**

**10. Réglementation :**

- 10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 7 et 8 janvier 2019 concernant le règlement 2018-813 décrétant un emprunt et une dépense de 330 000 \$ pour des travaux de pavage, bordures et éclairage sur la rue Alexandre; [D.A.](#)
- 10.2. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 7 et 8 janvier 2019 concernant le règlement 2018-809-1 modifiant le règlement 2018-809 décrétant un emprunt et une dépense de 1 150 000 \$ pour le remplacement d'un système de réfrigération à l'aréna Kevin-Lowe-Pierre-Pagé afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 1 500 000 \$; [D.A.](#)
- 10.3. Adoption d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2019; [D.A.](#)
- 10.4. Adoption d'un règlement modifiant le règlement 2013-756 établissant des tarifs applicables à l'utilisation d'un bien et à divers services de la Ville de Lachute; [D.A.](#)
- 10.5. Adoption d'un règlement modifiant le règlement 99-542 imposant une taxe spéciale de compensation pour l'administration et l'entretien du service d'égouts et pour les travaux d'assainissement des eaux usées; [D.A.](#)
- 10.6. Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 96-478 accordant une rémunération au maire et aux conseillers de la Ville de Lachute; [D.A.](#)
- 10.7. Adoption d'un règlement modifiant le règlement 170 assujettissant certains immeubles non imposables au paiement d'une compensation; [D.A.](#)
- 10.8. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 375 000 \$ pour la construction de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Bethany et du boulevard Cristini; [D.A.](#)
- 10.9. Adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre des immeubles de 100 logements et 5 étages dans la zone Ca-209 ainsi que les logements dans les bâtiments mixtes; [D.A.](#)



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

10.10. Adoption d'un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de prévoir les normes de lotissement pour les immeubles de 100 logements et 5 étages dans la zone Ca-209; [D.A.](#)

10.11. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer le coefficient d'occupation au sol dans la zone In-237 :

10.11.1. Avis de motion;

10.11.2. Dépôt et adoption d'un premier projet de règlement; [D.A.](#)

**11. Ressources humaines :**

11.1. Dépôt d'un rapport concernant la présence d'une stagiaire aux archives – Direction du Greffe; [D.A.](#)

11.2. Mise en disponibilité d'une somme pour le remplacement du traceur (imprimante à plans) à la Direction du génie; [D.A.](#)

**12. Travaux publics/génie :**

12.1. Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant les permis de voirie pour l'année 2019; [D.A.](#);

12.2. Mandat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de construction de nouveaux feux de circulation à l'intersection de l'avenue Bethany et du boulevard Cristini – Plans, devis, estimations des coûts et surveillance des travaux (PTI 19805); [D.A.](#)

12.3. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de décontamination et de réaménagement du sous-sol de l'Hôtel de Ville (RE 2018-807); [D.A.](#)

**13. Sécurité publique/sécurité incendie :**

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de décembre 2018; [D.A.](#)

**14. Urbanisme :**

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de décembre 2018; [D.A.](#)

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2018; [D.A.](#)

**15. Loisirs :**

**16. Affaires diverses :**

.....  
.....  
.....

**17. Deuxième période de questions**

**18. Levée de la séance**

[D.A.](#) Documents annexés à l'attention des membres du Conseil municipal.



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi, le 14 janvier 2019

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute, Québec

Présents : Le maire Monsieur Carl Péloquin, Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges, Messieurs les conseillers, Patrick Cadieux, Serge Lachance, Alain Lanoue, Hugo Lajoie et Denis Richer formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général et M<sup>e</sup> Lynda-Ann Murray, directrice des Affaires juridiques et greffière de la Ville.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

**01-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Le point 7.2. est retiré.

Les points 16.1. et 16.2. sont ajoutés :

- « 16.1. Désignation d'un nouveau nom de rue dans le secteur du Camping Un Air d'été;
- 16.2. Convention de bail entre la Ville de Lachute et Vidéotron Infrastructures inc. établissant les conditions et les modalités de location d'une partie des lots 4 783 810 et 1 849 671 du cadastre du Québec pour une tour de télécommunication ».

-Adopté

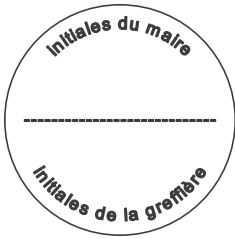
**3. Consultations publiques :**

**3.1. Modification au règlement numéro 96-478 accordant une rémunération au maire et aux conseillers de la Ville de Lachute**

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 13 décembre 2018. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.2. Demande d'usage conditionnel :**

**3.2.1. La Ville de Lachute demande un usage conditionnel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 783 810 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Bethany, afin d'y autoriser l'installation d'une tour autoportante de télécommunication d'une hauteur de 76 mètres**



## Procès-verbal du Conseil de la VILLE DE LACHUTE

Le maire résume la demande d'usage conditionnel et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 13 décembre 2018. Des questions sont posées par une personne présente auxquelles le maire donne l'information requise.

### **4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 décembre 2018**

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

**02-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

### **4.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire « Budget et PTI 2019-2020-2021 » du Conseil municipal du 10 décembre 2018**

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

**03-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire « Budget et PTI 2019-2020-2021 » du 10 décembre 2018 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

### **4.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 10 décembre 2018**

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

**04-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**5. Résumé de la correspondance d'intérêt public**

| DATE             | PROVENANCE  | SUJET  |
|------------------|---|--|
| 18 décembre 2018 | Monsieur Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC d'Argenteuil | <p>Adoption de la résolution numéro 18-11-434 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2018-739-59 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage a5 Entreprises de production de marihuana à des fins médicales dans la zone Ag-520).</p> <p>Adoption de la résolution numéro 18-11-435 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2018-739-60 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de prévoir la catégorie d'usage relatif au recyclage et les zones où il sera permis).</p> <p>Adoption de la résolution numéro 18-11-436 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2018-739-61 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions relatives aux allées de circulation des stationnements dans la zone inondable).</p> <p>Adoption de la résolution numéro 18-11-437 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé du règlement numéro 2018-739-62 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions relatives aux droits acquis pour la hauteur des bâtiments dans la zone Cv-310).</p> <p>Adoption de la résolution numéro 18-11-438 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2018-739-63 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les projets intégrés d'habitation de 48 logements dans la zone Hc-204).</p> <p>Adoption de la résolution numéro 18-11-439 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2018-740-14 modifiant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de permettre les projets intégrés d'habitation de 48 logements dans la zone Hc-204).</p> <p>Adoption de la résolution numéro 18-11-440 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2018-758-1 modifiant le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 2013-758).</p> |



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**6. Période d'informations et de questions**

Le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes présentes à la séance. Aucune question n'est posée. En conséquence, la période de questions est close.

**7.1. Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle**

Le directeur général de la Ville informe le Conseil de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

**7.2. Autorisation de signature de la convention d'amendement relative à l'offre d'achat entre H2 Biopharma inc. et la RIADM concernant les lots 2 625 390, 2 625 380 et 2 625 379 du cadastre du Québec**

Ce point est retiré.

**7.3. Autorisation de signer la convention d'aide financière avec le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas ou centres de curling pour le remplacement du système de réfrigération de l'aréna Kevin-Lowe-Pierre-Pagé**

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est responsable de la gestion du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas ou centres de curling;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas ou centres de curling pour le remplacement du système de réfrigération de l'aréna Kevin-Lowe-Pierre-Pagé;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre datée du 7 décembre 2018 de monsieur Robert Bédard, sous-ministre adjoint au loisir et au sport, confirmant que le projet de la Ville de Lachute est admissible à une aide financière maximale de 571 302,30 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 323 367,45 \$ dans le cadre du volet 1 dudit Programme;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'aide financière soumis par le ministère pour le dossier F-2016-0104;

En conséquence; il est :

**05-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la signature de la convention d'aide financière avec le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas ou centres de curling afin de remplacer le système de réfrigération de l'aréna Kevin-Lowe-Pierre-Pagé, pour une aide financière de 571 302,30 \$;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Benoît Gravel, à signer ladite convention d'aide financière pour et au nom de la Ville de Lachute.

-Adopté

**7.4. Adjudication de la camionnette Ford 2004 (lot n° 15) à 9294-8652 Québec inc.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres du 26 octobre 2018 pour la vente 2018 d'équipements et de véhicules municipaux usagés;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que suite à l'égalité des prix de monsieur Brian Ronalds et 9294-8652 Québec inc. pour la camionnette Ford 2004 (lot n° 15), un tirage au sort a eu lieu en présence de mesdames Cathia Fréchette, Carole Desjardins, Caroline Bédard et M<sup>e</sup> Lynda-Ann Murray et le nom de monsieur Brian Ronalds a été tiré;

CONSIDÉRANT la résolution 445-11-2018;

CONSIDÉRANT que monsieur Brian Ronalds a fait défaut de prendre possession de ladite camionnette dans le délai imparti, soit avant le 7 janvier 2019 14 h, suite à la réception d'une lettre à cet effet reçue par courrier recommandé le 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la vente de ladite camionnette en faveur de monsieur Brian Ronalds et de procéder à sa vente en faveur de 9294-8652 Québec inc., étant l'autre soumissionnaire à offrir 600 \$ pour ladite camionnette;

En conséquence; il est :

**06-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la vente de la camionnette Ford 2004 (lot n° 15) à 9294-8652 Québec inc., sans aucune garantie au montant de 600 \$, plus taxes applicables;

Que la prise de possession soit coordonnée avec le directeur des Travaux publics.

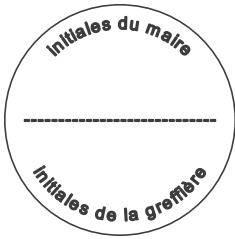
-Adopté

**7.5. Approbation de travaux supplémentaires dans le cadre du mandat de représentation dans le dossier concernant le cabinet de comptables Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l.**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 07-01-2016 à Dufresne Hébert Comeau avocats pour représenter les intérêts de la Ville de Lachute dans le dossier concernant le cabinet de comptables Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l.;

CONSIDÉRANT que les sommes budgétées pour l'année 2018 sont insuffisantes pour payer les factures numéros 149796 et 151265 de Dufresne Hébert Comeau avocats (DHC Avocats) ainsi que la facture à venir pour le mois de décembre 2018;





**07-01-2019**

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT le solde disponible à même la réserve pour imprévus;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
et résolu

Que le Conseil municipal affecte une somme supplémentaire de 18 600 \$ au budget d'opération 2018 au poste budgétaire 02-130-00-412 pour payer les factures 149796 et 151265 de même qu'une somme suffisante pour payer la facture de décembre 2018 sur réception de cette dernière;

Que le Conseil municipal autorise le paiement des factures numéros 149796 et 151265 pour un montant total de 20 411,30 \$, taxes incluses, à Dufresne Hébert Comeau avocats (DHC Avocats) pour des travaux réalisés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 novembre 2018 pour des services rendus dans le cadre du mandat octroyé par la résolution 07-01-2016, de même que la facture à venir pour les services rendus en décembre 2018;

Que le paiement des factures précitées soit effectué à même la réserve pour imprévus;

Que la trésorière soit autorisée en conséquence à effectuer de tels transferts.

-Adopté

**7.6. Octroi de contributions financières**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

En conséquence; il est :

**08-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- 2 500 \$ à l'organisme Les Bons déjeuners d'Argenteuil inc., pour l'année 2019, dans le cadre des petits déjeuners offerts dans une douzaine d'écoles du territoire de la MRC d'Argenteuil;

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « frais de représentation/législation » (02-110-00-320) :

- 450 \$ à la Fondation Sir-Wilfrid-Laurier pour l'achat de 2 billets dans le cadre de son gala annuel qui se tiendra le 24 janvier 2019 à Laval;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

- 200 \$ à la Fondation de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour l'achat de 2 billets dans le cadre de son souper bénéfique pour financer les bourses de la persévérance scolaire, lequel se tiendra le 13 février 2019 à Saint-Jérôme;

Les billets pour ces deux événements seront distribués par le Conseil municipal selon les disponibilités des élus, des employés ou de toute autre personne à qui ils seront remis, lesquels élus, employés ou autres personnes pourront être accompagnés de leur conjoint;

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « soutien au développement social et communautaire/loisirs » (02-701-10-973) :

- 10 000 \$ à l'organisme L'Écluse des Laurentides pour la reconduction du projet « Travail de rue – Lachute » pour l'année 2019-2020.

-Adopté

**8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 14 janvier 2019**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 14 janvier 2019, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la trésorière adjointe de la Ville;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 4 346 227,04\$ et de 340 247,17\$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

**8.2. Mandat de services professionnels pour l'audit des rapports financiers de la Ville de Lachute pour les exercices 2018, 2019 et 2020**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 6 décembre 2018 relatif au mandat d'audit des rapports financiers de la Ville de Lachute pour les exercices 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions en date du 20 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la somme disponible au budget d'opération;

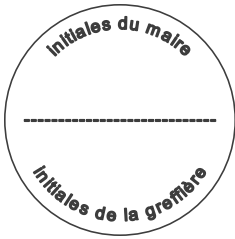
CONSIDÉRANT la recommandation de la trésorière;

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
et résolu

**09-01-2019**

**10-01-2019**



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal mandate la firme Gariépy Bussière CPA inc., située au 136, rue Labelle, St-Jérôme (Québec) J7Z 5K7, pour le mandat d'audit des rapports financiers de la Ville de Lachute pour les exercices 2018, 2019 et 2020, au montant de 71 120 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels pour l'audit des rapports financiers de la Ville de Lachute pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

-Adopté

**8.3. Renonciation de soldes non empruntés et annulation de plusieurs soldes résiduels**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe datée du 14 janvier 2019, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette renonciation permettra de réduire le niveau d'endettement calculé par le MAMH, tout en démontrant un portrait financier plus juste;

En conséquence; il est :

**11-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que la Ville de Lachute modifie les règlements identifiés à l'annexe datée du 14 janvier 2019, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Lachute affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'ententes ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Que la Ville de Lachute informe le MAMH que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Lachute demande au MAMH d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Que les soldes résiduels à annuler pour chacun des règlements d'emprunt énumérés sont : 2015-773 (48 500 \$), 2016-779 (47 700 \$), 2016-780 (29 200 \$), 2016-781 (520 298 \$), 2016-787 (77 811 \$), 2016-788 (124 397 \$), 2017-794 (31 200 \$), pour un total de 879 106 \$.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

-Adopté

**10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 7 et 8 janvier 2019 concernant le règlement 2018-813 décrétant un emprunt et une dépense de 330 000 \$ pour des travaux de pavage, bordures et éclairage sur la rue Alexandre**

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 7 et 8 janvier 2019 sous l'autorité du règlement 2018-813 décrétant un emprunt et une dépense de 330 000 \$ pour des travaux de pavage, bordures et éclairage sur la rue Alexandre. Le Conseil municipal accuse réception du certificat indiquant qu'aucune demande n'a été faite, en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.

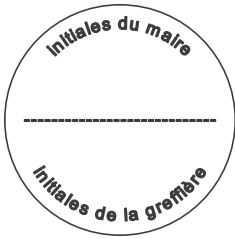
**10.2. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 7 et 8 janvier 2019 concernant le règlement 2018-809-1 modifiant le règlement 2018-809 décrétant un emprunt et une dépense de 1 150 000 \$ pour le remplacement d'un système de réfrigération à l'aréna Kevin-Lowe-Pierre-Pagé afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 1 500 000 \$**

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 7 et 8 janvier 2019 sous l'autorité du règlement 2018-809-1 modifiant le règlement 2018-809 décrétant un emprunt et une dépense de 1 150 000 \$ pour le remplacement d'un système de réfrigération à l'aréna Kevin-Lowe-Pierre-Pagé afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 1 500 000 \$. Le Conseil municipal accuse réception du certificat indiquant qu'aucune demande n'a été faite, en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.

**10.3. Adoption d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a besoin de revenus pour l'administration de ses divers services pour son année financière 2019, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'assiette de l'évaluation foncière imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur totalise 1 246 567 400 \$ au dépôt du rôle d'évaluation en octobre 2018;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de l'année 2019 adoptées à la séance du 10 décembre 2018, comprenant des revenus et charges pour l'année 2019 de 23 704 700 \$, le tout selon le document explicatif préparé à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte des dispositions de l'article 3 de la *Loi concernant l'annexion d'un territoire à celui de la Ville de Lachute* (2000, c.67) qui stipule que : « Le remboursement annuel des échéances en capital et intérêts de tous les emprunts effectués en vertu des règlements adoptés par la Ville de Lachute et à la charge de l'ensemble des immeubles imposables du territoire de cette ville avant le 27 octobre 2000 reste à la charge de ces mêmes immeubles, toute modification aux clauses d'imposition de ces règlements d'emprunt ne devant viser que les immeubles de ce territoire »;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 10 décembre 2018;

**En conséquence; il est :**

**12-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2019** », soit adopté sous le numéro **2019-814**.

-Adopté

**10.4. Adoption d'un règlement modifiant le règlement 2013-756 établissant des tarifs applicables à l'utilisation d'un bien et à divers services de la Ville de Lachute**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) concernant la tarification des services offerts par les municipalités;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 10 décembre 2018;

**En conséquence; il est :**

**13-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement modifiant le règlement 2013-756 établissant des tarifs applicables à l'utilisation d'un bien et à divers services de la Ville de Lachute** », soit adopté sous le numéro **2019-756-4**.

-Adopté

**10.5. Adoption d'un règlement modifiant le règlement 99-542 imposant une taxe spéciale de compensation pour l'administration et l'entretien du service d'égouts et pour les travaux d'assainissement des eaux usées**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (art. 244.1 et suivants), le Conseil peut adopter des règlements pour exiger une taxe spéciale pour le service d'égouts et pour l'assainissement des eaux usées;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que les coûts d'opération et d'entretien courant du réseau d'égouts doivent être répartis adéquatement entre les usagers conformément aux dispositions du règlement 99-542;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite modifier ce règlement conformément aux prévisions budgétaires préparées à ce chapitre pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 10 décembre 2018;

En conséquence; il est :

**14-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement modifiant le règlement 99-542 imposant une taxe spéciale de compensation pour l'administration et l'entretien du service d'égouts et pour les travaux d'assainissement des eaux usées** », soit adopté sous le numéro **2019-542-19**.

-Adopté

**10.6. Adoption d'un règlement modifiant le règlement 96-478 accordant une rémunération au maire et aux conseillers de la Ville de Lachute**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut modifier de temps à autre le règlement sur la rémunération, le tout conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., C. t-11.001);

CONSIDÉRANT que des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., C. t-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'allocation de dépenses des élus municipaux sera imposable, au palier fédéral, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 10 décembre 2018 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 13 décembre 2018 du journal *Le Régional* lequel contenait les mentions obligatoires de l'article 9 de la *Loi sur les traitements des élus municipaux*;

En conséquence; il est :

**15-01-2019**

Proposé par Monsieur le maire Carl Péloquin  
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement modifiant le règlement 96-478 accordant une rémunération au maire et aux conseillers de la Ville de Lachute** », soit adopté sous le numéro **2019-478-6**.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.7. Adoption d'un règlement modifiant le règlement 170 assujettissant certains immeubles non imposables au paiement d'une compensation**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 204 à 206 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation de la municipalité comporte certains immeubles visés à l'un des paragraphes 5°, 10°, 11° ou 12° de l'article 204 de la Loi;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Lachute juge opportun et adéquat de se prévaloir du pouvoir accordé à l'article 205 précité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de remplacer le tableau des catégories et des taux applicables pour certains immeubles non imposables au paiement d'une compensation;

En conséquence; il est :

**16-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement modifiant le règlement 170 assujettissant certains immeubles non imposables au paiement d'une compensation** », soit adopté sous le numéro **2019-170-11**.

-Adopté

**10.8. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 375 000 \$ pour la construction de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Bethany et du boulevard Cristini**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le changement apporté au projet de règlement déposé le 10 décembre 2018 afin d'augmenter le montant des frais d'emprunt temporaire et d'ajouter un montant pour imprévus;

En conséquence; il est :

**17-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 375 000 \$ pour la construction de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Bethany et du boulevard Cristini** », soit adopté sous le numéro **2019-815**.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.9. Adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre des immeubles de 100 logements et de 5 étages dans la zone Ca-209 ainsi que les logements dans les bâtiments mixtes**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 novembre 2018 et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 3 décembre 2018 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 16 novembre 2018;

En conséquence; il est :

**18-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre des immeubles de 100 logements et de 5 étages dans la zone Ca-209 ainsi que les logements dans les bâtiments mixtes** », soit adopté sous le numéro **2019-739-66**.

-Adopté

**10.10. Adoption d'un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de prévoir les normes de lotissement pour les immeubles de 100 logements et 5 étages dans la zone Ca-209**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 novembre 2018 et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 3 décembre 2018 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 16 novembre 2018;

En conséquence; il est :

**19-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue et résolu

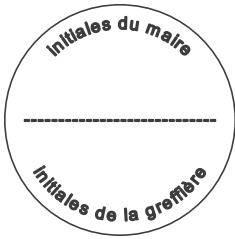
Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de prévoir les normes de lotissement pour les immeubles de 100 logements et 5 étages dans la zone Ca-209** », soit adopté sous le numéro **2019-740-15**.

-Adopté

**10.11.1. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer le coefficient d'occupation au sol dans la zone In-237**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Alain Lanoue à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé et adopté un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer le coefficient d'occupation au sol dans la zone In-237 et que, lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.11.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer le coefficient d'occupation au sol dans la zone In-237 : adoption d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 14 janvier 2019 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

**20-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer le coefficient d'occupation au sol dans la zone In-237 », version du 8 janvier 2019.

-Adopté

**11.1. Dépôt d'un rapport concernant la présence d'une stagiaire aux archives – Direction du Greffe**

Le rapport daté du 20 décembre 2018 concernant la présence d'une stagiaire aux archives de la Ville, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2015-652-4 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

**11.2 Mise en disponibilité d'une somme pour le remplacement du traceur (imprimante à plans) à la direction du Génie**

CONSIDÉRANT le projet PTI numéro 19102 du programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT le bris de l'appareil existant, que celui-ci date de plus de 10 ans et des coûts engendrés pour effectuer la réparation;

CONSIDÉRANT l'utilité et les besoins à la direction du Génie et des autres services (impression de plan, qualité d'impression);

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 10 avril 2008;

CONSIDÉRANT les recherches de prix effectuées et la recommandation du technicien en technologie de l'information;

CONSIDÉRANT la somme disponible au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

**21-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'un montant de 13 200 \$ pour l'achat d'un nouveau traceur, en provenance du fonds de roulement et remboursable par le fonds d'administration sur une période de cinq (5) ans.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**12.1 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant les permis de voirie pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le MTQ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes entretenues par ce ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions émises par le MTQ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie requises au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise le directeur des Travaux publics, la directrice du Génie ou le chargé de projets au Génie à demander et à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Ville de Lachute s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

-Adopté

**12.2. Mandat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de construction de nouveaux feux de circulation à l'intersection de l'avenue Bethany et du boulevard Cristini – Plans, devis, estimations des coûts et surveillance des travaux (PTI 19805)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 6 décembre 2018 pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de construction de nouveaux feux de circulation à l'intersection de l'avenue Bethany et du boulevard Cristini – Plans, devis, estimations des coûts et surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 20 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 9 janvier 2019;

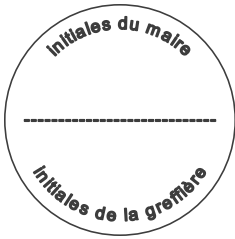
CONSIDÉRANT l'importance d'ajouter un feu de circulation à la suite du développement en cours et à venir sur le boulevard Cristini, à l'ouest de Bethany;

CONSIDÉRANT que ce feu doit être ajouté pour assurer la sécurité des usagers de la route dans ce secteur;

CONSIDÉRANT le projet inscrit au PTI 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt adopté à la présente séance, lequel sera soumis pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**22-01-2019**



**23-01-2019**

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal mandate la firme INDUKTION Groupe Conseil inc., située au 10975, boulevard Louis-H. Lafontaine, suite 200, Montréal QC H1J 2E8, pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de construction de nouveaux feux de circulation à l'intersection de l'avenue Bethany et du boulevard Cristini comme suit :

- 17 500 \$, taxes en sus, pour la préparation des plans, devis et que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté – Étude et avant-projet pour les règlements d'emprunts;
- 11 000 \$, taxes en sus, pour la préparation d'appels d'offres, l'analyse des soumissions et la surveillance des travaux, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels d'ingénierie pour les travaux de construction de nouveaux feux de circulation à l'intersection de l'avenue Bethany et du boulevard Cristini et le mécanisme d'évaluation utilisé.

-Adopté

**12.3. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de décontamination et de réaménagement du sous-sol de l'Hôtel de Ville (RE 2018-807)**

CONSIDÉRANT la résolution 356-09-2018, adoptée à la séance du 4 septembre 2018 adjugeant à la compagnie Deroc Construction inc. le contrat pour les travaux de décontamination et de réaménagement du sous-sol de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT l'ordre de changement n°7, daté du 10 janvier 2019 au montant de 12 968,87 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2018-807;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'ordre de changement n°7 au montant de 12 968,67 \$, taxes en sus.

-Adopté

**24-01-2019**



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de décembre 2018**

Monsieur le maire résume les rapports du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de décembre 2018 et ils sont déposés au Conseil.

**14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de décembre 2018**

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de décembre 2018 et il est déposé au Conseil.

**14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2018**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour l'avenue Bethany; le 505 et le 510, avenue Bethany; le 597, rue Principale et le 555A, boulevard Tessier;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel pour le chemin Bethany;

CONSIDÉRANT la demande de désignation d'un nouveau nom de rue dans le secteur du Camping Un Air d'été;

En conséquence; il est :

**25-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2018.

-Adopté

**16.1. Désignation d'un nouveau nom de rue dans le secteur du Camping Un Air d'été**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que dans le projet du « Camping Un Air d'été », il y a ouverture d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT que des résidences y sont construites;

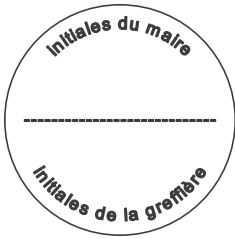
CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et commodité, il y a lieu de nommer cette rue;

En conséquence; il est :

**26-01-2019**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le Conseil municipal officialise et attribue le nom de « chemin de la Côte » à cette nouvelle rue;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Également que le directeur de l'Urbanisme soit mandaté pour entreprendre les procédures d'officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec.

-Adopté

**16.2. Convention de bail entre la Ville de Lachute et Vidéotron Infrastructures inc. établissant les conditions et les modalités de location d'une partie des lots 4 783 810 et 1 849 671 du cadastre du Québec pour une tour de télécommunication**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a demandé à Telus de démanteler sa tour haubanée sur laquelle les équipements de Vidéotron Infrastructures inc. sont présents;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est d'accord pour que Vidéotron Infrastructures inc. installe une nouvelle tour autoportante dans le même secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute possède un terrain dans le secteur où Vidéotron Infrastructures inc. peut installer une tour de télécommunication;

CONSIDÉRANT que le projet vise un terrain d'une superficie d'environ 600 mètres carrés pour la construction d'une tour autoportante de 76 mètres de hauteur sur le lot 4 783 810 du cadastre du Québec et un chemin d'accès sur le lot 1 849 671 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la Politique concernant l'implantation d'antennes et de structures d'accueil d'antennes de télécommunications sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2013-745 sur les usages conditionnels de la Ville de Lachute et amendements;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel formulée par Vidéotron Infrastructures inc.;

CONSIDÉRANT que le loyer de base a été établi à un montant de 10 500 \$ par année et que pour toute période de prolongation, le montant du loyer de base sera ajusté annuellement selon la variation durant l'année précédente de *l'Indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC)*;

CONSIDÉRANT que les parties désirent établir des conditions et modalités d'occupation dudit immeuble;

En conséquence; il est :

**27-09-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
et résolu

Que le Conseil municipal approuve la convention de bail entre la Ville de Lachute et Vidéotron Infrastructures inc. établissant les conditions et les modalités de location d'une partie des lots 4 783 810 et 1 849 671 du cadastre du Québec afin d'y installer une tour de télécommunication sans fil;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer la convention de bail à intervenir entre les parties et tout document y afférant, et à y apporter des modifications ou changements jugés nécessaire pour donner effet à la présente résolution, conditionnellement à ce que la demande d'usage conditionnel formulée par Vidéotron Infrastructures inc. soit acceptée.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**17. Deuxième période de questions**

Le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et les membres du Conseil ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

**18. Levée de la séance**

En conséquence; il est :

**28-01-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges  
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 42.

-Adopté

Carl Péloquin  
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire  
Greffière